



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 4 octobre 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant Sections réunies, a examiné votre demande d'avis relative au recrutement d'un attaché pour la direction de la zone "Europe" de la branche Investissements étrangers de l'AWEX. L'intéressé devra posséder les connaissances linguistiques suivantes:

Néerlandais : écrit : actif – oral : actif

Anglais : écrit : passif – oral : passif

L'AWEX est un service centralisé du Gouvernement wallon dont l'activité s'étend à toute la circonscription de la Région au sens de l'article 35 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Dans ces services, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi s'il n'a une connaissance de la langue de la région constatée conformément à l'article 15 § 1^{er} des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Cette disposition exclut, en principe, que la connaissance d'une autre langue puisse être exigée, une exception à cette règle générale ne pouvant être faite que lorsqu'elle est reprise expressément par la loi.

La CPCL a cependant admis à de nombreuses reprises que la connaissance d'une ou de plusieurs langues autres que celles prévues par les LLC, pourrait être requise en des cas particuliers, lors de recrutements et de promotions et ce, pour des motifs fonctionnels propres aux nécessités de certains emplois, chaque cas devant néanmoins faire l'objet d'un avis préalable de la CPCL.

Eu égard à cette jurisprudence et tenant compte du fait que la connaissance du néerlandais actif et de l'anglais passif est inhérente aux connaissances professionnelles qui sont exigées pour les fonctions d'attachés de la zone "Europe" de la branche "investissements étrangers" de l'AWEX, la CPCL estime qu'une épreuve concernant une connaissance adaptée à la fonction, des langues néerlandaise et anglaise peut être insérée dans l'examen de recrutement susvisé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]